BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n° 2020 <u>1 2 4</u> /PM/CAB portant Composition et Fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2019 – 0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination d Ministre;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°23/94 ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;_
- Vu le décret n° 2019-1086/PRES/PM/MRAH/MINEFID/MESRSI/MS/MAAH/ MEEVCC du 07 novembre 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme nationale de coordination One Health;
- Vu le décret n°2020-0326/PM/MATDC/MINEFID/MS/MFSNFAH du 04 mai 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19;
- Vu l'arrêté n°2013_089 /MS/MATS/MEF du 24 février 2014 portant création, organisation, composition, attribution et fonctionnement du Comité national de gestion des épidémies et de ses démembrements;

ARRETE

- Article 1: Conformément à l'article 5 du décret N°2020-0326/PM/MATDC/MINEFID/MS/MFSNFAH du 04 mai 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19, le Secrétariat Exécutif est chargé de :
 - 1. préparer les réunions du CNGCP;
 - 2. rédiger et présenter le rapport de la réunion précédente et le point de la situation de la pandémie au niveau national ;
 - 3. faire parvenir aux différents Comités sectoriels les instructions qui leurs sont adressées, accompagnées de délais d'exécution ;
 - 4. suivre avec les coordonnateurs des Comités sectoriels l'exécution des instructions;

- 5. préparer avec les coordonnateurs de Comités sectoriels la réunion suivante;
- 6. proposer au Premier Ministre des actions d'amélioration de la réponse à la crise.

Article 2: Le Secrétariat Exécutif est l'organe de coordination permanente des activités du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19.

Ses membres s'organisent pour assurer le suivi et l'évaluation des Comités sectoriels et des Comités régionaux à travers une revue périodique de leurs actions et la mise en cohérence de leurs plans sectoriels de riposte.

<u>Article 3</u>: Le Secrétariat Exécutif est composé comme suit :

Secrétaire Exécutif	
Colonel Major PALÉ Naba Théodore	Secrétaire Général de la Défense Nationale/Coordonnateur de la commission d'élaboration de la Politique de Sécurité nationale
Secrétaire Exécutif Adjoint	
Colonel Major SIMPORÉ Aimé Barthélémy	Directeur du Centre National d'étude stratégique/ Rapporteur Général de la commission d'élaboration de la Politique de Sécurité nationale
Membres	
Colonel Major YAGO Lazare	Directeur Général de la Protection Civile
Monsieur SAWADOGO Larba	Chef de Département de la Gouvernance Sociale de la Primature
Le Directeur Général de la Santé Publique ès qualité	Ministère de la Santé
Docteur BICABA Abel	Personne de ressources

Article 4: Le Secrétaire Exécutif peut faire appel à toutes compétences extérieures dont l'expertise peut contribuer à la réussite de sa mission.

Article 5 : Le Secrétaire Exécutif a mandat du Président du CNGCP-COVID-19 pour :

- coordonner la planification des actions, la mise en œuvre et le suivi des actions;
- rendre compte de ses travaux au Comité national;
- répondre à toutes demandes formulées par le président.

Article 6 : Le fonctionnement du Secrétariat Exécutif est assuré par le Budget de l'Etat.

Article 7: Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et la Secrétaire Générale de la Primature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 05 MAI 2020

Christophe Joseph Marie DABIRE

Grand Officier de l'Ordre de l'Etalon